

Planning des Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Année scolaire 2024-2025

Classes de 2^{nde} Bac Pro et de 1^{ère} année de CAP

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des temps de formation très importants pour la validation des diplômes. L'élève sera accompagné par un professeur référent qui le suivra tout au long de l'année scolaire. Toutefois, dans une démarche de formation professionnelle, la recherche de stage sera, dans un premier temps, une initiative personnelle de l'élève. La connaissance des dates ci-dessous lui permet donc de commencer, dès réception de ce courrier, à démarcher les entreprises.

Classe	PFMP 1	PFMP 2
1 ^{ère} année de CAP RICS / MET et ELEC	Du 10/03/2025 au 28/03/2025 (3 semaines)	Du 05/05/2025 au 30/05/2025 (4 semaines)
1 ^{ère} année de CAP AEPE et 2AGA	Du 10/03/2025 au 28/03/2025 (3 semaines)	Du 05/05/2025 au 30/05/2025 (4 semaines)
2 ^{nde} Bac Pro ASSP	Du 03/02/2025 au 21/02/2025 (3 semaines)	Du 16/06/2025 au 04/07/2025 (3 semaines)
2 ^{nde} Bac Pro TNE et REMI	Du 03/02/2025 au 21/02/2025 (3 semaines)	Du 16/06/2025 au 04/07/2025 (3 semaines)

Information sur les PFMP

La réforme des lycées professionnels prévoit une gratification des PFMP

La gratification valorise la voie professionnelle, elle manifeste l'importance accordée aux temps en entreprise comme temps de formation, ainsi que l'investissement du jeune, de l'établissement et de l'entreprise qui se sont engagés dans cette démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de stage des lycéens professionnels seront donc gratifiées par l'État. La gratification s'élèvera à :

- 50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{re} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel
- 75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2^e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel
- 100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel

Un élève de lycée professionnel pourra donc recevoir jusqu'à 2 100 euros de gratification sur un cycle de trois années de formation en baccalauréat professionnel **sous condition d'assiduité au lycée ainsi qu'en entreprise.**

Le premier versement de l'allocation de stage aura lieu en janvier 2025, pour la période allant de septembre à décembre 2024.